

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 59

VENDREDI 28 JUILLET 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 JUILLET 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2017.03 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 17 juillet 2017) 2756

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n°s 2017.19.35 et 2017.19.36 portant délégations de signature du Maire du 19^e arrondissement (Arrêtés du 19 juillet 2017) 2756

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté modificatif du 20 juillet 2017) 2758

Organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 20 juillet 2017) 2758

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 20 juillet 2017) 2761

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — Avances 022). — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances au Cabinet du Maire (Arrêté du 7 juillet 2017) 2768

Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Modification de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 18 juillet 2017) 2769

Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1022 — Avances 022). — Sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris — Désignation d'un mandataire sous-régisseur en titre et de son mandataire sous-régisseur suppléante (Arrêté du 18 juillet 2017) 2770

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Désignation d'une régisseuse intérimaire et de deux mandataires suppléants (Arrêté du 20 juillet 2017) 2771

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 25 juillet 2017) 2772

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Letellier et rue Frémicourt, à Paris 15^e (Arrêté du 27 juin 2017) 2772

Arrêté n° 2017 T 10878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15^e (Arrêté du 3 juillet 2017) 2773

Arrêté n° 2017 T 10883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e (Arrêté du 4 juillet 2017) 2773

Arrêté n° 2017 T 11001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2774

Arrêté n° 2017 T 11005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2774

Arrêté n° 2017 T 11006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset Robert, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2774

Arrêté n° 2017 T 11008 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2775	Arrêté n° 2017 T 11044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boutebrie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2784
Arrêté n° 2017 T 11009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2775	Arrêté n° 2017 T 11045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4 ^e (Arrêté du 21 juillet 2017) 2784
Arrêté n° 2017 T 11010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2776	Arrêté n° 2017 T 11046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 juillet 2017) 2785
Arrêté n° 2017 T 11013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2776	Arrêté n° 2017 T 11047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 juillet 2017) 2785
Arrêté n° 2017 T 11014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2776	Arrêté n° 2017 T 11048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles V, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 juillet 2017) 2786
Arrêté n° 2017 T 11017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Magnan, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2777	Arrêté n° 2017 T 11053 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Poulet et rue Custine, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2017) 2786
Arrêté n° 2017 T 11022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2777	Arrêté n° 2017 T 11056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 juillet 2017) 2786
Arrêté n° 2017 T 11023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2778	Arrêté n° 2017 T 11060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Frères, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 juillet 2017) 2787
Arrêté n° 2017 T 11024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 24 juillet 2017) 2778	Arrêté n° 2017 T 11061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2787
Arrêté n° 2017 T 11027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 juillet 2017) 2779	Arrêté n° 2017 T 11064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 juillet 2017) 2788
Arrêté n° 2017 T 11029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Oestreich, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2779	Arrêté n° 2017 T 11069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Sèvres et des Saints-Pères, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2788
Arrêté n° 2017 T 11030 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 21 juillet 2017) 2780	Arrêté n° 2017 P 10890 portant création d'un emplacement réservé au stationnement du bus de service public « Busabri », à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 juillet 2017) 2789
Arrêté n° 2017 T 11031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clavel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2780	Arrêté n° 2017 P 11028 réglementant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 juillet 2017) 2789
Arrêté n° 2017 T 11033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai d'Orsay, à Paris 7 ^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2781	
Arrêté n° 2017 T 11034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2781	
Arrêté n° 2017 T 11035 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2782	
Arrêté n° 2017 T 11036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2017) 2782	
Arrêté n° 2017 T 11037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 juillet 2017) 2783	
Arrêté n° 2017 T 11038 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun, la circulation et le stationnement dans diverses rues du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 20 juillet 2017) 2783	
Arrêté n° 2017 T 11040 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gassendi et passage Tenaille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2784	

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 20 juillet 2017) ... 2789

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 20 juillet 2017) 2790

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland — Régie d'avances départementale n° 122 — Désignation de mandataires agents de guichet (Arrêté du 20 juillet 2017) 2791

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Maison des Copains de la Villette » de transférer, à compter du 1^{er} août 2017, à l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle située 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e, la gestion du service de prévention spécialisée (Arrêté du 18 juillet 2017) 2794

Autorisation donnée au Département de Paris, pour le fonctionnement d'un centre de Protection Maternelle et Infantile situé 1 bis, passage de la Vierge, à Paris 7^e (Arrêté du 13 avril 2017) 2794

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé au 49, rue Blanche, à Paris 9^e (Arrêté du 25 avril 2017) 2795

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE, géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 22 mai 2017) 2795

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers afférents au logement-foyer LAMARTINE, géré par l'organisme gestionnaire ARPAVIE situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 22 mai 2017) 2796

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e (Arrêté du 22 mai 2017) 2797

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e (Arrêté du 22 mai 2017) 2797

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2017, du tarif journalier applicable à la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2798

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, à Paris 15^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2798

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service adolescents PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2799

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au saufah PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2799

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service mère-enfants PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2800

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 17, rue Clavel, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2800

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé Domaine des 3 Châteaux, 60580 COYE-LA-FORET (Arrêté du 20 juillet 2017) 2801

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté inter-préfectoral n° 75-2017-07-21-009 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 21 juillet 2017) 2801

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10855 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pergolèse, à Paris 16^e (Arrêté du 11 juillet 2017) 2802

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROPOSITIONS

Appel à propositions relatif au « festival de la cuisine internationale de rue place de la République », à Paris 3^e, 10^e et 11 arrondissements 2802

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situé 153-157, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e 2803

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêtés n°s 9 et 10 portant délégations de la signature du Directeur Général (Arrêtés du 20 juillet 2017) 2803

PARIS MUSÉES

Organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique (Arrêté modificatif du 17 juillet 2017) 2804

POSTES À POURVOIR

- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris 2805
- Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H) 2805
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2805
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2805
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 2805
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2805
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2805
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2805
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2805
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration — Directrice Adjoint.e à Compétence Administrative et Financière 2806
- Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste en restauration scolaire (F/H). — Assistant.e ressources humaines 2807
- Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Technicien supérieur/Technicien supérieur principal (F/H) — Responsable de la maintenance 2808
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant.e chef de projets, chargé.e de la production des plans et schémas 2808

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2017.03 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer le 31 juillet 2017, les fonctions d'officier de l'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique).

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour le Maire du 1^{er} arrondissement,
et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Emmanuel CALDAGUES

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n°s 2017.19.35 et 2017.19.36 portant délégations de signature du Maire du 19^e arrondissement.

Arrêté n° 2017.19.35 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2015 accueillant par voie de détachement dans le corps des administrateurs M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012, nommant Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2015, nommant Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015.19.05 en date du 28 janvier 2015, portant délégation de signature du Maire du 19^e à M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement est donnée à M. Kamal NEBHI, administrateur, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ainsi qu'à Mmes Marina SILENY, attachée, et Anthonie PETIT, attachée, toutes deux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil leur est donnée pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'engagement, l'attestation de service fait, l'ordonnancement et le mandatement des dépenses inscrites à l'Etat spécial du 19^e arrondissement.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

François DAGNAUD

Arrêté n° 2017.19.36 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014, donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192014034 du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 10 juin 2014 donnant délégation à M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement, pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables

mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192014020 du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire du 19^e arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement situées en Mairie — 5-7, place Armand Carrel (19^e) et à l'Espace Polyvalent Municipal — 7, rue Pierre Girard (19^e), selon l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1915030 du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 2 mars 2015 autorisant le Maire du 19^e arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement situées au Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel (19^e) selon l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2015 accueillant par voie de détachement dans le corps des administrateurs M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012, nommant Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2015, nommant Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015.19.06 en date du 28 janvier 2015, portant délégation de signature du Maire du 19^e à M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement est donnée à M. Kamal NEBHI, administrateur, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ainsi qu'à Mmes Marina SILENY, attachée, et Anthonie PETIT, attachée, toutes deux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée dont la dépense est prévue pour s'imputer sur le budget de l'état spécial du 19^e arrondissement.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaires des salles relevant de la gestion du Conseil d'arrondissement situées à la Mairie — 5-7, place Armand Carrel (19^e), de l'Espace Polyvalent Municipal — 7, rue Pierre Girard (19^e) et du Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel (19^e).

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 modifié par l'arrêté du 22 mai 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 5 mai 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 12 septembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

Le III — La sous-direction de la tranquillité publique, est ainsi rédigé :

4) Le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) :

— Le Bureau est placé sous l'autorité d'un chef de bureau et d'un adjoint ;

— Le Bureau traite les plaintes des Parisiens relatives :

- aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs : il s'agit essentiellement des activités des artisans, commerçants, bureaux, salles de sport mais aussi des chantiers ;

- aux bruits des livraisons et de la manutention à l'intérieur des commerces ou des zones extérieures leur appartenant ;

- aux nuisances olfactives professionnelles.

— Le Bureau comprend un pôle technique et un pôle administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme en date du 20 juin 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée d'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;

- le Service de l'Aménagement (SdA) ;

- le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;

- le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;

- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

- appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;

- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;

- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;

- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chef.fe.s de projets urbains, d'une chargée de mission auprès de la cheffe de service, et de deux bureaux ; deux adjoints assistent la cheffe de service.

1) Les chef.fe.s de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils.elles proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils.elles coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chef.fe.s de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le chef.fe de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) Le Bureau Administratif et Financier assure des fonctions administratives et logistiques en lien avec le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) de la Sous-Direction des Ressources, ainsi que des fonctions financières « métier », liées au contrôle financier des opérations d'aménagement, et « service », liées au suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement du service, en lien avec le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG). Il veille également à favoriser la transversalité au sein du service, ainsi qu'au reporting et à la valorisation des données.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes-rendus d'activité du service.

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales. Il est composé de deux Bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de déclarations d'utilité publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la vente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville et le Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc.).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières recherche les opportunités et les disponibilités foncières. Il étudie leur pertinence et analyse les conditions de mise en œuvre des projets de mutations. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets, principalement en vue de la réalisation de logements et équipements sur les opportunités foncières dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et de l'analyse du patrimoine municipal et départemental. Il expertise également l'aspect géotechnique et environnemental des biens et sites préalablement à leur acquisition ou à leur cession.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière analyse les différents besoins de la Ville au regard des orientations stratégiques définies pour les différents segments du parc immobilier de la collectivité parisienne. Il confronte les demandes aux possibilités du marché, aux opportunités mobilisables dans le patrimoine municipal et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il propose et met en œuvre les montages adaptés.

Il est chargé d'identifier les opportunités et les potentialités du patrimoine de la Ville afin de dégager les ressources permettant de répondre aux objectifs de la collectivité parisienne, notamment en matière de cessions. Il organise l'affectation du patrimoine municipal et départemental en instruisant les demandes des Directions et en préparant les arrêtés d'affectation immobilière dans le cadre des procédures mises en place par le Secrétariat Général. Il entretient un dialogue constant avec les représentants des grands comptes parisiens. Il peut conduire et mettre en œuvre des négociations foncières, notamment avec les grands propriétaires fonciers, les commercialisateurs ainsi qu'avec les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, notamment dans le cadre de projets complexes.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux Services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville et du Département de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de deux bureaux et d'un pôle :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité. Il procède à la mise à jour de ces documents. Il conduit des études ou analyses et développe des projets dans le cadre de la politique municipale en matière de prospective urbaine, d'innovation, de Ville intelligente et durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Le service comprend deux bureaux, des chef.fe.s de projet, ainsi que deux pôles, juridique et gestion du service, directement rattachés au chef du service :

1) Le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire propose les améliorations et les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) et d'autre part du règlement local de publicité (RLP) avec les réglementations relatives, notamment, à l'environnement, à

la salubrité ou à la sécurité publique. Il assure et participe à la mise à jour des annexes de ces documents.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au plan local d'urbanisme (PLU), aux plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et au règlement local de publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

3) Des chef.fe.s de projets, chargé.e.s du pilotage de la Ville intelligente et durable, de l'innovation, et de projets opérationnels ou stratégiques.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- une adjointe au chef du service, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, à laquelle sont rattachés deux attachés, l'un chargé de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, et l'autre, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la Rue ;

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination technique, auquel sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois pôles fonctionnels ;

- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois pôles fonctionnels sont désignés comme suit :

1) Le Pôle Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Pôle Economique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

- la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

- la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR). Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 d'application ;

- l'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

- la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration des trois systèmes d'information métiers dédiés IVOIRE, SAVOI et CART@DS situés au carrefour entre la gestion des autorisations d'urbanisme, des enseignes et étalages terrasses et publicité, ainsi que de la taxation.

3) Le Pôle Juridique assure trois missions :

- il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

- il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

- il traite les affaires signalées à forte connotation juridique, les réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant cinq arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

- Circonscription Nord : arrondissements : 2-9-10-17-18° ;

- Circonscription Est : arrondissements : 3-4-11-19-20° ;

- Circonscription Sud : arrondissements : 5-6-12-13-14° ;

- Circonscription Ouest : arrondissements : 1-7-8-15-16°.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de trois bureaux et de deux missions :

1) Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique:

- gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les services ;

- assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

- suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

- coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;
- est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps ;
- gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel en lien avec les ressources humaines de la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

- l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

- l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

- les contrôles sur les Associations subventionnées par la Direction ;

- la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

- le suivi administratif des projets de délibération, des réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI). Le BOSI :

- définit la politique informatique de la Direction et veille à sa bonne application ;

- met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

- prépare le contrat de partenariat DU-DSTI et en assure le suivi ;

- assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) La Mission Juridique :

- a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, mises à disposition...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

- assiste les services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

- est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la Direction de l'Urbanisme. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 1^{er} juin 2016 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

- à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2017 modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 20 juillet 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

Jusqu'au 31 août 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

A compter du 1^{er} septembre 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

A compter du 1^{er} septembre 2017, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la direction.

2° aux actes ci-après préparés par la direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de cofinancements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Eric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) jusqu'au 17 juillet 2017 ;

— Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) *Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL)* :

— Mme Annie BRETECHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) *Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG)* :

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG, délégation est donnée à son adjoint tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'Union Européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus ;

8°) Lettres de demandes de régularisation d'offres irrégulières en application de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

— M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) *Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI)* :

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) *Mission Juridique (MJ) :*

– Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

e) *Mission Archivistique (MA) :*

– Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C – Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire :a) *Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR) :*

– M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) *Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :*

– M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D – Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :*V/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :*

– Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des Ressources Humaines ;

– M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'Urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;

- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine,

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les Services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

- M. Alexandre REYNAUD, chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- M. Jean-Louis GUILLOU, chargé du Conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :*

- M. Marc PERDU, chef du Pôle ;

- Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle,

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;

- M. Bernard PEROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) *Pôle Juridique (PJ) :*

- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;

- Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

- Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

- M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. François BRUGAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Pierre BRISSAUD, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

- Mme Géraldine COUPIN, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

- Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

- Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIERE, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

– M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Est : 3°, 4°, 11°, 19° et 20° arrondissements :*

– M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, chef de la section des affaires générales de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5°, 6°, 12°, 13° et 14° arrondissements :*

– Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Anne-Laure EPELBAUM, adjointe à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Denis DOURLANT, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – Service de l'Aménagement (SdA) :

– M. François HOTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain ;

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E ;

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Jérôme MUTEL, adjoint à la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques.

F – Service de l'Action Foncière (SdAF) :

/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ *La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :*

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

– M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25°.

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

– M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° ;

– M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

– M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

– M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° ;

– M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA, et en cas d'empêchement ;

– M. Julien TOURRADE, section analyse des DIA ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

– M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° ;

– Mme Noëlle CHEBAB ;

– M. Rémi COUAILLIER ;

– Mme Sylvie LEYDIER ; – M. Maximilien NONY-DAVADIE ;

– Mme Francine TRESY ;

– M. Damien ASTIER ;

– Mme Sophie RENAUD,

chef.fe.s de projets d'opérations immobilières,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :

– Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Marie FERTIN, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

– Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, du 10° au 15°, du 19° au 22° et 35°.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

– M. Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTESINOS et de Mme CAPORICCIO ;

– Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

– Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

– Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) *Pôle contrôle de gestion :*

– M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35°,

et en cas d'absence ou d'empêchement.

– Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
- M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;
- M. Eric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement, jusqu'au 17 juillet 2017 ;
- Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Carole DELETRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Annie BRETECHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique ;
- Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- M. Marc PERDU, chef du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— M. Bernard PEROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle Juridique ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription ;

— Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription Nord ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Mickel RIVIÈRE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme Anne-Laure EPELBAUM, adjointe à la cheffe de la circonscription ;

— M. François HOTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle ;

— Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Noëlle CHEBAB, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Rémi COUAILLIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Francine TRÉSY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sophie RENAUD, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Odile BOUDAILLE, adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Art. 7. — L'arrêté du 2 mars 2017 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.e.s.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — Avances 022). — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances au Cabinet du Maire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire pour le paiement de menues dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2017 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats et rattachant la Régie Municipale de Recettes et d'Avances de la Caisse intérieure Morland au service relations et échanges financiers de la sous-direction de la comptabilité de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats ;

Considérant que, suite au rattachement de la régie au service relations et échanges financiers, il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé afin de préciser les imputations des dépenses autorisées (article 3), de préciser le plafond des dépenses en numéraire autorisé (article 4), de mettre à jour l'article 5 et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — La sous-régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Alimentation — Nature 60623 — Alimentation — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— Fournitures d'entretien — Nature 60631 — Fournitures d'entretien — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— Fournitures de petit équipement — Nature 60632 — Fournitures de petit équipement — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— Fournitures administratives — Nature 6064 — Fournitures administratives — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— Documentation générale et technique — Nature 6182 — Documentation générale — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— Journaux au numéro, périodiques, publications — Nature 6237 — Publications — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— Frais de transport — Nature 6241 — Transports de biens — Nature 6247 — Transports collectifs — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— Frais de douanes pour les colis — Nature 6248 — Divers (transports de biens et transports collectifs) — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

— Frais d'affranchissement — Nature 6261 — Frais d'affranchissement — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les dépenses désignées à l'article 3 sont effectuées en numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le mandataire sous-régisseur est autorisé à effectuer ces dépenses dans la limite d'un montant de trois cents euros (300 €) par facture ou par opération. Il disposera à cet effet d'une avance de quatre cents euros (400 €). »

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations — Sous-direction de la qualité de vie au travail, Bureau de l'action sociale ;
- au chef du Bureau du Cabinet du Maire ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Modification de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2017 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats et rattachant la régie municipale de recettes et d'avances de la Caisse intérieure Morland au Service relations et échanges financiers de la sous-direction de la comptabilité de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats ;

Considérant que, suite au rattachement de la régie au Service relations et échanges financiers, il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé afin de mettre à jour l'autorité auprès de laquelle est instituée la régie (article 1^{er}), de compléter l'adresse de la sous-régie (article 2), de préciser la liste des dépenses que la régie est autorisée à payer (article 3) ainsi que le plafond des dépenses en numéraire autorisé (article 4), de mettre à jour les articles 5 et 6 et d'annexer au présent arrêté une version consolidée du texte de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1^{er} — A compter du 26 août 2005, une sous-régie d'avances est instituée auprès de la régie de la Caisse intérieure Morland, Service relations et échanges financiers, sous-direction de la comptabilité, Direction des Finances et des Achats ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — Cette sous-régie est installée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Bureau 446 — 3, rue de Lobau, Hôtel de Ville, Paris (4^e). Tél. : 01 42 76 42 97 ».

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — La sous-régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- Alimentation — Nature 60623 — Alimentation — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Fournitures d'entretien — Nature 60631 — Fournitures d'entretien — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Fournitures de petit équipement — Nature 60632 — Fournitures de petit équipement — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Fournitures administratives — Nature 6064 — Fournitures administratives — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Documentation générale et technique — Nature 6182 — Documentation générale — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Frais de colloques et séminaires — Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Journaux au numéro, périodiques, publications — Nature 6237 — Publications — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Voyages et déplacements — Nature 6251 — Voyages et déplacements — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Réceptions — Nature 6257 — Réceptions — Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;
- Frais d'affranchissement — Nature 6261 — Frais d'affranchissement — Rubrique 020 — Administration de la collectivité.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les dépenses désignées à l'article 3 sont effectuées en numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture ».

Art. 5. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le mandataire sous-régisseur est autorisé à effectuer ces dépenses dans la limite d'un montant de deux cents euros (200 €) par facture ou par opération. Il disposera à cet effet d'une avance de quatre cents euros (400 €) ».

Art. 6. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Le mandataire sous-régisseur est tenu de justifier auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par semaine ».

Art. 7. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié est annexée au présent arrêté.

Art. 8. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1022 — Avances 022). — Sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris — Désignation d'un mandataire sous-régisseur en titre et de son mandataire sous-régisseur suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la

comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris (4^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris pour le paiement de menues dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2015 désignant Mme Carine POLITI en qualité de mandataire sous-régisseur en titre ;

Vu l'arrêté municipal du 6 janvier 2017 désignant Mme Audrey LIETOT en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur de la régie précitée, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur il convient d'une part, d'abroger les arrêtés municipaux des 20 janvier 2015 et 6 janvier 2017 désignant respectivement Mme Carine POLITI en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Audrey LIETOT en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante et d'autre part de renommer Mme Carine POLITI en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Audrey LIETOT en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 janvier 2015 désignant Mme Carine POLITI en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et l'arrêté municipal du 6 janvier 2017 désignant Mme Audrey LIETOT en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante sont abrogés.

Art. 2. — Mme Carine POLITI (SOI : 2 052 064), chargée d'étude documentaire au Secrétariat Général, est nommée mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie d'avances installée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 3. — Mme Audrey LIETOT (SOI : 2 104 254), secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Secrétariat Général, est nommée mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie d'avances installée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Art. 4. — Les mandataires sous-régisseurs agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 5. — Les mandataires sous-régisseurs ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie. Les dépenses sont limitées à 200 € par facture ou par opération.

Art. 6. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 7. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY, mandataires suppléants ;

— à Mme Carine POLITI, mandataire sous-régisseur en titre ;

— à Mme Audrey LIETOT, mandataire sous-régisseur suppléante.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Désignation d'une régisseuse intérimaire et de deux mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur, Mme Siga MAGASSA et Mme Laurence CONTAMINES en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur, Mme Siga MAGASSA et Mme Laurence CONTAMINES en qualité de mandataires suppléantes et d'autre part, de désigner Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse intérimaire, Mme Laurence CONTAMINES et M. Patrick ONEGLIA et en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur, Mme Siga MAGASSA et Mme Laurence CONTAMINES en qualité de mandataires suppléantes de la régie précitée est abrogé.

Art. 2. — A compter du 20 juillet 2017 jour de son installation, Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517), secrétaire administrative au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjoint administratif principal 2^e classe ou M. Patrick ONEGLIA (S.O.I. 635 678), secrétaire administratif, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES ou M. Patrick ONEGLIA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à six cent quarante mille quatre cent trente-huit euros (640 438 €), à savoir :

— fonds de caisse : 17 144 € ;

— montant moyen des recettes mensuelles : 623 294 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Siga MAGASSA, régisseuse intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumeront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES et M. Patrick ONEGLIA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières ;

— à Mme Siga MAGASSA, régisseuse intérimaire ;

— à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;

— à M. Patrick ONEGLIA, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Jeunesse
et des Sports*

Dominique FRENTZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 20 novembre 2017 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « insertion, emploi et formations », du 11 septembre au 6 octobre 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Frédérique LANCESTREMÈRE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Letellier et rue Frémicourt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur deux places ;
- RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis, sur une place ;
- RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, depuis la rue LETELLIER vers et jusqu'à la PLACE CAMBRONNE.

Art. 3. — Fermeture de la voie depuis la PLACE CAMBRONNE, 15^e arrondissement vers et jusqu'à la RUE LETELLIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dombasles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit

- RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur cinq places ;
- RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur trois places ;
- RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36, sur cinq places ;
- RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 36 et, côté impair, au n° 37, création d'un passage piéton.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade — nacelle —, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur trois places (en épi).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe de la 3^e Section Territoriale

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 11001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages de sols réalisés par la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2017 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEANNE JUGAN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2017 au 16 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Mousset-Robert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est né-

cessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset-Robert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2017 au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOUSSET-ROBERT, 12^e arrondissement, au droit du n° 22, 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 22.

Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 26 de la RUE MOUSSET ROBERT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOUSSET-ROBERT, 12^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11008 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transport en commun est interdite à la circulation RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, entre la RUE VICTOR MARCHAND et la RUE BOUTIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2017 au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de branchement gaz par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2017 au 8 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 49 et 51, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction de la Propreté et de l'Environnement (Section Assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, depuis le n° 33 de la RUE VERGNIAUD jusqu'à la RUE DAVIEL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 01 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 62, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 17 juillet 2017 au 01 septembre 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Charolais, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 25 et le n° 59, sur 34 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 août 2017 au 31 août 2017 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES BOSSUT jusqu'au n° 25 de la RUE DU CHAROLAIS, et depuis la RUE DU CONGO jusqu'au n° 25 de la RUE DU CHAROLAIS.

Ces dispositions sont applicables du 16 août 2017 au 31 août 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Magnan, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Magnan, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places ;

— RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 11 places ;

— RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 et 15, sur 6 places ;

— RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 24 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 207, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAILLAUX, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;

— RUE CAILLAUX, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Le nombre de stationnements payants neutralisés s'élève à 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 96 ;

— AVENUE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 97.

Le nombre de stationnements payants neutralisés s'élève à 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 97.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 89/97.

Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit des n°s 89 et 94.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 86.

La circulation des véhicules est décalée sur les places de stationnements neutralisés.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 10° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 28 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BICHAT, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 24 juillet au 10 août 2017 inclus.

— RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 10, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 23 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE D'AIX 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'à la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER.

Ces dispositions sont applicables du 4 au 28 août 2017 inclus.

— RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, 10^e arrondissement, depuis la RUE BICHAT jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 3 août 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e.

Considérant qu'une opération de grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL jusqu'à la RUE DES ORMEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORMEAUX jusqu'à la RUE DE BUZENVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef du Service des Territoires

Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 11029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Oestreicher, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'Espace Champerret, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Oestreicher, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2017 au 9 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Jean Oestreicher, 17^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11030 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 30 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BEAUBOURG, 4^e arrondissement, depuis la RUE RAMBUTEAU jusqu'à la RUE SIMON LE FRANC.

Report de la circulation générale sur la voie bus.

Ces dispositions sont applicables le 30 juillet 2017 de 8 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BEAUBOURG, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur la zone de livraison sanctuarisée, ainsi que sur les 8 premières places de zone motos.

Ces dispositions sont applicables le 30 juillet 2017 de 8 h à 14 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, 4^e arrondissement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clavel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0328 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant qu'une opération de grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Clavel, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2017 de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLAVEL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 10 et le n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CLAVEL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FESSART jusqu'au n° 10.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CLAVEL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 6.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAVEL, 19^e arrondissement, au droit du n° 8, sur une zone de livraisons.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAVEL, au droit du n° 8, sur 3 places de transports de fonds.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0328 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Service des Territoires
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 11033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai d'Orsay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de bâtiments nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai d'Orsay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 1 zone de livraison ;

— QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 1 GIG-GIC ;

— QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

L'emplacement réservé au véhicule des personnes handicapées situé au n° 69, QUAI D'ORSAY est déplacé au n° 2, RUE JEAN NICOT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 11034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 11035 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 juin 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de Paris Musée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation place Denfert Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 juillet 2017 inclus, de 22 h à 5 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 11, RUE FROIDEVAUX jusqu'au n° 5, PLACE DENFERT ROCHEREAU.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 11036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 au n° 10 sur 60 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef du Service des Territoires

Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 11038 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun, la circulation et le stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 3 jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Cette mesure s'applique jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, depuis la RUE CLAUDE BERNARD vers et jusqu'à la RUE DE L'ARBALETE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique du 24 juillet au 13 octobre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 4 places ;
- RUE DE L'ARBALETE, 5^e arrondissement, au droit du n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 11040 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gassendi et passage Tenaille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Direction des Affaires Culturelles et de la Section Locale d'Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 8 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GASSENDI, 14^e arrondissement.

Cette mesure s'applique le 2 août 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE TENAILLE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers et jusqu'à la RUE GASSENDI.

Cette mesure s'applique du 2 au 4 août 2017.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de Section
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 11044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boutebrie, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boutebrie, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit :

— RUE BOUTEBRIE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places ;

— RUE BOUTEBRIE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 zones moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 11045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES NONNAINS D'HYERES, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur la zone motos longitudinale RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 6 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 6 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles V, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles V, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES V, 4^e arrondissement, au droit du n° 12, sur la zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11053 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Poulet et rue Custine, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 juillet 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Poulet et rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 19 au 24 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE POULET, entre la RUE DES POISSONNIERS et le BOULEVARD BARBES ;

— RUE POULET, du BOULEVARD BARBES à la RUE DE CLIGNANCOURT ;

— RUE CUSTINE, entre la RUE DE CLIGNANCOURT et le BOULEVARD DE BARBES.

Ces dispositions sont applicables les 19, 20 et 24 juillet 2017, de 22 h à 6 h (3 nuits).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façades d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 juillet 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 1^{er} août 2017 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrdF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Trois Frères, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS FRERES, 18^e arrondissement, entre les n° 34 et n° 36, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de la résidence universitaire nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 26 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 1 place ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 11064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, entre le n° 32 et le n° 34.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME et le n° 34.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INSPECTEUR ALLES jusqu'au n° 32.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, entre le n° 32 et le n° 34, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Service des Territoires

Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 11069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Sèvres et des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Sèvres et des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE SEVRES, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places ;

— RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places ;

— RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 2 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 P 10890 portant création d'un emplacement réservé au stationnement du bus de service public « Busabri », à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant la mise en place d'un bus de service public « Busabri » visant à l'accueil des personnes sans abri, par l'Association « Les Enfants du Canal », à Paris 14^e ;

Considérant que pour assurer la bonne marche de ce bus, il importe de lui réserver un emplacement de stationnement ou d'arrêt, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé au stationnement ou à l'arrêt du bus de service public « Busabri », BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 8 à 10 (le long du cimetière), sur 25 mètres.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 P 11028 réglementant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-212 du 31 décembre 2009 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans la rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier les règles de circulation générale dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE OBERKAMPF vers et jusqu'à la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Art. 2. — La circulation des véhicules motorisés est interdite RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, 11^e arrondissement, entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (sur 10 mètres).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées concernant la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles autorisés à double sens dans les tronçons de voies précités.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER (n° FINISS 750800195), géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINISS 750720377) situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 390 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 565 024,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 385 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 068 504,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 329 496,29 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER est fixé à 15,56 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 57 976,93 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,82 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris*

François RAVIER

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-
Directrice des Affaires
Familiales et Educatives*

Marie LEON

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1 L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2017 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 20 juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et contrats ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

Jusqu'au 31 août 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

A compter du 1^{er} septembre 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

A compter du 1^{er} septembre 2017, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à :

- Mme Anne BAIN, Responsable du service de l'action foncière ;
- M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Pôle contrôle de gestion ;
- Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la responsable du service de l'action foncière, cheffe du Département expertises et stratégie immobilières ;
- M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Département de l'intervention foncière ;
- M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'intervention foncière ;
- M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes ;
- M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des acquisitions ;
- M. Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la topographie et de la documentation foncière ;
- Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du Département de la topographie et de la documentation foncière ;
- Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la topographie ;
- Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la connaissance patrimoniale ;
- Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la stratégie immobilière ;
- Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des expertises foncières et urbaines ;
- M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;
- M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

- 1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;
- 4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;
- 5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- 7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 2 mars 2017 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland — Régie d'avances départementale n° 122 — Désignation de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté départemental du 18 mai 2017 désignant M. Boualem AMAROUCHE en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire M. Boualem AMAROUCHE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 18 mai 2017 susvisé désignant M. Boualem AMAROUCHE en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — M. Boualem AMAROUCHE (SOI : 2 018 378), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à M. Boualem AMAROUCHE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté départemental du 18 mai 2017 désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 18 mai 2017 susvisé désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Mme Lydie DELSAU (SOI : 1 074 579), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Lydie DELSAU, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté départemental du 18 mai 2017 désignant M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 18 mai 2017 susvisé désignant M. Michaël LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — M. Michael LEFEVRE (SOI : 2 087 555), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à M. Michael LEFEVRE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté départemental du 18 mai 2017 désignant Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 18 mai 2017 susvisé désignant Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Mme Valérie JONCQUEMAT (SOI : 1 080 659), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Valérie JONCQUEMAT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté départemental du 18 mai 2017 désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de reconduire Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Caisse intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 18 mai 2017 susvisé désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Mme Lilia ABDEMEZIEM (SOI : 9 017 836), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Lilia ABDEMEZIEM, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Maison des Copains de la Vilette » de transférer, à compter du 1^{er} août 2017, à l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle située 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e, la gestion du service de prévention spécialisée.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté les 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Maison des Copains de la Vilette — MCV » sise 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 75019, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu le traité de fusion en date du 17 mai 2017 et son avenant en date du 30 juin 2017, entre l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle dont le siège social est situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, représentée par son Président, M. Jean-François SEGUIN et l'Association Maison des Copains de la Vilette située 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, représentée par sa Présidente, Mme Florence LE NY ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation donnée à l'Association Maison des Copains de la Vilette est transférée à l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle, représentée par sa Présidente, Mme Florence LE NY, pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 1^{er} août 2017.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
François WOUTS

Autorisation donnée au Département de Paris, pour le fonctionnement d'un centre de Protection Maternelle et Infantile situé 1 bis, passage de la Vierge, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2111-2 du Code de la santé publique qui prévoit que les services et consultations de santé maternelle et infantile relève de la compétence du Département qui en assure l'organisation et le financement ;

Vu l'article R. 2112-3 du Code de la santé publique portant sur la nature des actions médico-sociales concernant les enfants de moins de six ans ;

Vu les articles R. 2132-4 et suivants du Code de la santé publique portant sur les normes minimales applicables aux consultations de nourrissons ;

Vu l'article R. 3111-4 du Code de la santé publique qui dispose qu'il ne peut être procédé aux vaccinations obligatoires dans les consultations de nourrissons et les consultations d'enfants de moins de six ans que lorsque celles-ci ont été autorisées par le Président du Conseil Départemental, au vu des garanties techniques qu'elles présentent ;

Vu le rapport établi par le médecin de PMI qui conclut que le centre de PMI sis 1 bis, passage de la Vierge, 75007 Paris, présente les garanties techniques de nature à permettre la tenue de consultations de nourrissons et d'enfants de moins de 6 ans, ainsi que leur vaccination au sein de cet équipement ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris est autorisé à faire fonctionner un centre de Protection Maternelle et Infantile sis 1 bis, passage de la Vierge, dans le 7^e arrondissement.

Art. 2. — Cette autorisation prend effet, à compter du 13 février 2017.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé chargé de l'inscription de ce centre de PMI au FINESS ;
- M. le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé au 49, rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (n° FINESS 750035099), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 610 505 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 526 585 € ;
- reprise de résultat : - 17 608 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 556 182 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,74 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,99 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,19 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,62 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,36 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,09 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE, géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 autorisant l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526), géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY (n° FINESS 780020715) situé 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation : courante 760 935,80 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 085 633,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 844 073,56 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 601 743,90 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 829,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 369,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 83,26 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,18 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 47 060,40 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 83,02 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,45 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers afférents au logement-foyer LAMARTINE, géré par l'organisme gestionnaire ARPAVIE situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 1981 autorisant l'organisme gestionnaire AREPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LAMARTINE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer LAMARTINE (n° FINESS 750803538), géré par l'organisme gestionnaire ARPAVIE (n° FINESS 920812435) situé 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 161,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 155 093,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 191 332,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 374 442,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 615,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 009,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- F1 : 24,20 € T.T.C. ;
- F1 bis : 37,81 € T.T.C. ;
- F1 GM : 40,45 € T.T.C. ;
- F2 : 57,47 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat excédentaire partielle de 14 000 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- F1 : 24,09 € T.T.C. ;
- F1 bis : 37,64 € T.T.C. ;
- F1 GM : 40,27 € T.T.C. ;
- F2 : 57,21 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ALICE GUY pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. (n° FINESS 750721235) situé 10, rue de Colmar, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 508 776,36 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 899 954,39 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 123 754,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 576 798,95 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,55 € T.T.C. ;

— Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 96,03 € T.T.C. ;

— Hébergement temporaire : 96,03 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 44 314,20 € concernant la Section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 80,55 € T.T.C. ;

— Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 95,04 € T.T.C. ;

— Hébergement temporaire : 95,04 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1996 autorisant l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e (n° FINESS 750003642), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 203 370,56 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 781 611,66 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 740 612,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 725 594,22 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 79,87 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 99,82 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 80,27 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 100,09 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2017, du tarif journalier applicable à la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la microstructure GABY COHEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX

ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 40, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 197 281,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 326 191,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 293,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 882 878,61 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 43 418,01 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2017, le tarif journalier applicable de la microstructure GABY COHEN est fixé à 753,75 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 94 531,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 609,54 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire

APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 832,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 360 054,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 148 276,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 546 162,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2017, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK est fixé à 54,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 88,95 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service adolescents PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service adolescents PF JONAS ECOUTE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service adolescents PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION

GRANCHER (n° FINSS 750710105) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 476 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 060 918,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 289 280,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 853 703,56 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 468,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, le tarif journalier applicable du service adolescents PF JONAS ECOUTE est fixé à 156,40 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 30 973,56 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 139,86 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au saufah PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du saufah PF JONAS ECOUTE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du saufah PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINSS

750710105) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 126 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 585 257,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 490,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 875 850,72 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 969,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, le tarif journalier applicable du saufah PF JONAS ECOUTE est fixé à 187,06 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 37 072,72 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 174,82 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service mère-enfants PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service mère-enfants PF JONAS ECOUTE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mère-enfants PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION

GRANCHER (n° FINESS 750710105), situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 73 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 395 175,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 57 230,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 538 100,93 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 859,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, le tarif journalier applicable du service mère-enfants PF JONAS ECOUTE est fixé à 76,24 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 15 554,93 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 125,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 17, rue Clavel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER (n° FINESS 750800195), géré par

l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) situé 17, rue Clavel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 260 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 272 782,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 204 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 708 260,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 522,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER est fixé à 18,90 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 17,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé Domaine des 3 Châteaux, 60580 COYE-LA-FORET.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS et

situé Domaine des 3 Châteaux, 60580 COYE-LA-FORET, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 289 650,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 416 828,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 423 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 949 997,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 107 308,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 72 173,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX est arrêtée à 2 949 997,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Famille*

Jean-Paul RAYMOND

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté inter-préfectoral n° 75-2017-07-21-009 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 modifié, portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courrier du Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE), en date du 22 juin 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 est ainsi modifié :

— Au 3^e alinéa du 4^o, les mots : « Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris » sont remplacés par les mots « Service parisien de santé environnementale » ;

— Au 3^e alinéa du 5^o, les mots : « Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris » sont remplacés par les mots « Service parisien de santé environnementale » et les mots : « Mme Sylvie DUBROU » sont remplacés par les mots « M. Damien CARLIER ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris

Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10855 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pergolèse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pergolèse relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux rue Pergolèse, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 juillet 2017 au 04 août 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PERGOLESE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MALAKOFF et l'AVENUE FOCH, côté pair, et impair, sur 370 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE PERGOLESE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MALAKOFF et l'AVENUE FOCH, le 31 juillet 2017.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROPOSITIONS

Appel à propositions relatif au « festival de la cuisine internationale de rue place de la République », à Paris 3^e, 10^e et 11^e arrondissements.

Cet appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public municipal en vue de l'organisation d'un « festival de la cuisine internationale de rue sur la place de la République (3^e, 10^e et 11^e arrondissements) » dont le texte est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/actualites/en-octobre-un-festival-de-cuisine-de-rue-place-de-la-republique-proposez-votre-candidature-5042>.

Présentation et contexte de l'appel à propositions :

La Ville de Paris propose dans le cadre du festival de la cuisine internationale de rue, l'expérimentation sur la place de la République, de l'installation de « popotes roulantes », food bikes, triporteurs et autres stands de rue.

La durée d'occupation du site est fixée à 5 jours (périodes de montage et de démontage des structures incluses). L'ouverture au public aura lieu entre le 20 et le 22 octobre 2017.

Les espaces concédés temporairement à l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'activité de cuisine de rue telle que l'organisateur l'aura décrite dans son projet.

Dépôt des dossiers de propositions :

Le candidat est invité à fournir un dossier de propositions, rédigé en langue française :

— sous enveloppe fermée comportant la mention « ne pas ouvrir », au plus tard le 21 août 2017 à 16 heures dans les locaux du Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public, Bureau des Evénements et Expérimentations situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (au bureau n° 201 — au 2^e étage, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30) contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier ;

— par courrier recommandé avec accusé de réception.

Attention : Tout dossier parvenu au-delà de ces dates et heure ne sera pas pris en considération.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situé 153-157, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Décision n° 17-304 :

Vu la demande en date du 31 mars 2016, par laquelle la SCI LES COLOMBES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique et d'affaires) les locaux (2 T1) d'une surface totale de **34,70 m²** situés bâtiment B, escalier B, au 4^e étage, porte face (lot 31) et porte droite (lots 28, 29 et 30) de l'immeuble sis 153-157, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **43,97 m²** situés aux 1^{er} (lot 102) et 5^e étages (lots 502 et 503) de l'immeuble sis 11, rue Voltaire, à Paris 11^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Transformation Propriétaire : SCI LES COLOMBES	153-157, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e Bât B — Esc B	4 ^e	T1	n° 31	12,20 m ²
		Porte face Porte droite		n°s 28, 29 et 30	22,50 m ²
Superficie totale de la transformation					34,70 m²
Compensation dans l'arrondis- sement (logt social) Propriétaire : R.I.V.P.	11, rue Voltaire, à Paris 11 ^e	1 ^{er} étage	T1	102	15,13 m ²
		5 ^e étage	T1	502	14,35 m ²
		5 ^e étage	T1	503	14,49 m ²
Superficie totale projetée de la compensation					43,97 m²
3 logements offerts en compensation pour 2 appartements transformés					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 avril 2016 ;

L'autorisation n° 17-304 est accordée en date du 24 juillet 2017.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêtés n°s 9 et 10 portant délégations de la signature du Directeur Général.**Arrêté n° 9 :**

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2017-63 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris approuvant la nomination de Mme Amadis FRIBOULET Directrice Générale Adjointe du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, sa signature est déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, Directrice Générale Adjointe, afin de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, mémoires et correspondances préparés par les Services du Crédit Municipal de Paris.

Art. 2. — La signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris est également déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, Directrice Générale Adjointe, afin de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, mémoires et correspondances préparés par les services placés sous son autorité conformément à l'organigramme des services de l'établissement approuvé par la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris.

Les dispositions du présent article ne sont toutefois pas applicables à la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 25 000 €.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Frédéric MAUGET

Arrêté n° 10 :

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur gages :

Personnels Permanents :

Nom	Prénom	Fonction	Matri- cule	Montant prêt maximum	Taux majo- ration/ mino- ration maxi- mum	Encours maximum par client
AZAZA	Kalthoum	Chargé.e de clientèle	10006	3 000 €	7 %	10 000 €
BARRIER	Christelle	Chargé.e de clientèle	10008	3 000 €	7 %	10 000 €
BELMOKHTAR	Nora	Chargé.e de clientèle	10010	3 000 €	7 %	10 000 €
BOULE	Sophie	Respon- sable des ventes et de la conserva- tion	00506	20 000 €	40 %	30 000 €

BRAMI	Mickaël	Chargé.e de clientèle	10014	3 000 €	7 %	10 000 €
BROSZKO	Frédéric	adjoint au Directeur des prêts des ventes et de la conservation	10456	20 000 €	40 %	30 000 €
BUREAU	Elisabeth	Chargé.e de clientèle	10016	7 500 €	7 %	20 000 €
CELESTIN	Angela	Chargé.e de clientèle	10024	3 000 €	7 %	10 000 €
CHAAR	Laurence	Chargé.e de clientèle	10025	3 000 €	7 %	10 000 €
CLEMENCON	Valérie	Chargé.e de clientèle	10030	3 000 €	7 %	10 000 €
FORTES DE BARROS	Anildo	Chargé.e de clientèle	10053	3 000 €	7 %	10 000 €
FRIBOULET	Amadis	Directrice Générale Adjointe	10548	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
GIORGI	Xavier	Directeur Général Délégué	10484	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
GOUSSARD	Ginette	Chargé.e de clientèle	10056	3 000 €	7 %	10 000 €
HONL	Muriel	Chargé.e de clientèle	10064	3 000 €	7 %	10 000 €
KHATTABI	Jamila	Chargé.e de clientèle	10072	3 000 €	7 %	10 000 €
LOF	Paulette	Chargé.e de clientèle	10082	3 000 €	7 %	10 000 €
MORCHOISNE	Corinne	Chargé.e de clientèle	10093	7 500 €	7 %	20 000 €
MORVILLE	Jeannine	Chargé.e de clientèle	10097	7 500 €	7 %	20 000 €
PIERUCCI	Corinne	Chargé.e de clientèle	01398	3 000 €	7 %	10 000 €
RAFFY	Christine	Chargé.e de clientèle	10110	3 000 €	7 %	10 000 €
NAGARASA	Vitthiya	Chargé.e de clientèle	10162	3 000 €	7 %	10 000 €
RAMANAN	Sinduya	Chargé.e de clientèle	10111	3 000 €	7 %	10 000 €
REMIR	Xavier	Chargé.e de clientèle	10113	3 000 €	7 %	10 000 €
ROSEC	Gilbert	Chargé.e de clientèle	10116	3 000 €	7 %	10 000 €
SAIDI	Leïla	Chargé.e de clientèle	10117	3 000 €	7 %	10 000 €
TAUPIN	Véronique	Chargé.e de clientèle	10129	7 500 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nadia	Chargé.e de clientèle	10141	7 500 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nervelle	Chargé.e de clientèle	10142	3 000 €	7 %	10 000 €

Personnels Vacataires :

Nom	Prénom	Fonction	Matri-cule	Montant prêt maximum	Taux majoration/minoration maximum	Encours maximum par client
BELLEGO	Audrey	Chargé.e de clientèle	10336	3 000 €	7 %	10 000 €
DROUIN	Gladys	Chargé.e de clientèle	10479	650 €	7 %	10 000 €
DURAND	Clémence	Chargé.e de Clientèle	10472	650 €	7 %	10 000 €
ELLEOQUET	Melissa	Chargé.e de clientèle	10382	3 000 €	7 %	10 000 €
ERIAU	Amandine	Chargé.e de clientèle	10215	3 000 €	7 %	10 000 €
LAKEHAL	Miloud	Chargé.e de clientèle	10510	650 €	7 %	10 000 €
PETITEAU	Antoine	Chargé.e de clientèle	10377	650 €	7 %	10 000 €
RAOUL	Ando	Chargé.e de clientèle	10464	3 000 €	7 %	10 000 €

Art. 2. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour valider les avances ou prêts sur gages accordés en Comité des crédits :

Nom	Prénom	Fonction	Matri-cule	Montant prêt maximum	Taux majoration/minoration maximum	Encours maximum par client
BOULE	Sophie	Responsable des ventes et de la conservation	00506	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
BROSZKO	Frédéric	adjoint au Directeur des prêts des ventes et de la conservation	00456	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
BUREAU	Elisabeth	Chargé.e de clientèle	00016	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
FRIBOULET	Amadis	Directrice Générale Adjointe	10548	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
GIORGI	Xavier	Directeur Général Délégué	10484	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
TAUPIN	Véronique	Chargé.e de clientèle	00129	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €

Art. 3. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Frédéric MAUGET

PARIS MUSÉES

Organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique. — Modificatif.

Le Président de l'Établissement
Public Paris Musées,

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 modifié, relatif à l'organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 2 janvier 2017 susvisé sont modifiées comme suit :

« Le présent arrêté entrera en vigueur :

- le 31 mai 2017 pour le musée Bourdelle ;
- le 30 juin 2017 pour le musée Cernuschi ;

— le 15 octobre 2017 pour le musée Cognacq-Jay ;
— le 12 novembre 2017 pour le musée de la Vie Romantique. ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 2 janvier 2017 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : chef.fe du Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL) (F/H).

Contact : Stéphanie LE GUEDART — Sous-directrice de l'habitat — Tél. : 01 42 76 72 90.

Email : stephanie.leguedart@paris.fr.

Référence : AVP DRH 41974.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H).

Un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir à la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chef de Secteur Unité Généraliste — Sous-direction de la régulation des déplacements.

Contact : M. Claude COMITI — Tél. : 01 42 76 76 52.

Email : claud.comiti@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41530.

2^e poste : Chef des Unités Spécialisées — Sous-direction de la régulation des déplacements.

Contact : M. Claude COMITI — Tél. : 01 42 76 76 52.

Email : claud.comiti@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41532.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Chef.fe de programme Exploitation et Qualité des Données — Domaine Aide Sociale à l'Enfance (ASE)/Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Contact : Mme Emilie CLAINCHARD — Tél. : 01 43 47 66 07 — Email : emilie.clainchard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42000.

2^e poste :

Chef.fe de projet — Autonomie/Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Contact : Mmes Agnès LUTIN/Véronique SINAGRA — Tél. : 01 43 47 67 83/01 42 76 57 90.

Email : agnes.lutin@paris.fr/veronique.sinagra@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42001.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Poste : chef.fe de projet SI.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : ingénieur (TP) n° 42002.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Poste : chargé.e d'une mission d'appui administratif au suivi de l'Ecole Supérieure d'art dramatique de Paris.

Contact : Marine THYSS — Tél. : 01 42 76 84 10.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale — Observatoire social.

Poste : responsable de l'Observatoire social et de la coordination des études, des recherches et des travaux statistiques de la DASES.

Contact : M. Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00.

Référence : attaché n° 41998.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des concessions sous l'égide du Directeur des Finances et des Achats.

Poste : expert financier (F/H).

Contact : Mme Charlotte LAMPRE/Mme Livia RICHER — Tél. : 01 42 76 70 59/01 42 76 36 67.

Référence : attaché n° 42003.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Corps (grades) : attaché.

Spécialité : action éducative.

LOCALISATION

Direction : DASCO, Bureau des cours Municipaux d'Adultes, 177, rue du Château des Rentiers — Déménagement en 2018 : 11, rue Froment (11^e) — 75013 Paris.

Accès : Métro place d'Italie.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les cours Municipaux d'Adultes (CMA) sont destinés à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie, visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité. Les formations concernent les apprentissages fondamentaux (français, informatique), les langues, mais également des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle.

Les CMA ce sont : 26 000 auditeurs par an ; 70 000 demandes traitées en central ; 130 sites (établissements scolaires, deux équipements dédiés), 51 agents en services centraux (dont 5 cadres A et 20 coordinateurs pédagogiques à temps partiels), 850 professeurs, 130 chefs d'établissements.

Les services centraux sont organisés en 4 pôles : coordination administrative et financière, organisation pédagogique, ingénierie pédagogique, logistique, informatique (application de programmation des formations et gestion des inscriptions).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : administrateur de l'application de gestion des CMA (Atlas).

Contexte hiérarchique : la cheffe du Bureau des cours Municipaux d'Adultes.

Encadrement : 3 agents de catégorie C en charge de l'assistance aux utilisateurs et du suivi des inscriptions.

Sous l'autorité du chef de bureau, l'administrateur gère au quotidien l'application Atlas et la relation avec les utilisateurs.

Il.elle est le référent auprès des services informatiques et du prestataire pour tous les aspects de maintenance et les demandes d'évolution. Il.elle recueille et documente les demandes d'évolution (rédaction des cahiers des charges) et assure la recette de ces évolutions régulières (montée en version périodique du progiciel) en lien avec la DSTI.

En particulier en 2018, il.elle pilote deux gros chantiers qui vont impacter l'ensemble des intervenants dans le processus d'inscription :

— déploiement du télépaiement dans le but de sécuriser la perception des 4 M € de recettes : projet piloté en lien avec la DFA et la Régie des CMA, qui impacte les 130 points de perception des recettes. Il pilote, avec la cheffe de Bureau, l'évolution de la procédure d'inscription et notamment du rôle des chefs d'établissement ;

— rattachement de l'application et des 140 000 comptes existants au compte parisien en lien avec la DICOM.

Il.elle administre en direct toutes les données paramétrables : élaboration de reporting et paramétrage des écrans, administration de la base infocentre, gestion des droits utilisateurs, administration du site de dépôt des demandes d'inscriptions ;

Il.elle assure l'information et la formation des utilisateurs et encadre l'équipe d'assistance aux utilisateurs.

— élaboration de tutoriels à destination des auditeurs, des professeurs, des chefs d'établissement ;

— à chaque rentrée scolaire, formation des nouveaux chefs d'établissements et nouveaux professeurs.

Il.elle coordonne l'équipe en charge du suivi des inscriptions (70 000 demandes, 26 000 inscriptions, 1 500 sessions par an) en lien avec les 20 coordinateurs pédagogiques et les chefs d'établissement en vue du respect des échéances et des critères d'admission.

— Il.elle est l'interlocuteur privilégié des services sociaux qui orientent des auditeurs prescrits (une centaine de partenaires bénéficient de comptes permettant une inscription directe). Il.elle les forme et assure une veille et un suivi des inscriptions déposées par ce biais.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode.

N° 2 : très bon relationnel.

N° 3 : esprit d'analyse et de synthèse.

N° 4 : capacité à former.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : administration progiciel.

N° 2 : cycle projet (CDC, SFD, recette fonctionnelle, conduite du changement).

N° 3 : langages informatiques web (html, javascript), visualstudio et base de données SQL.

N° 4 : connaissance des infocentres Business Objects.

Savoir-faire :

N° 1 : savoir anticiper et prendre en compte les impacts fonctionnels et organisationnels.

N° 2 : savoir élaborer des documents et supports de communication et de formation écrits et vidéos.

N° 3 : savoir coordonner et encadrer.

N° 4 : savoir conduire le changement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : pilotage de projet informatique et administration progiciel.

CONTACT

Nom : VAPILLON Bénédicte — Tél. : 01 85 34 51 50 — Bureau des cours Municipaux d'Adultes — Email : benedicte.vapillon@paris.fr — Adresse : 177, rue du Château des Rentiers — 75013 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2017.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration — Directeur.trice Adjoint.e a Compétence Administrative et Financière.

Localisation :

Section du 11^e arrondissement — 130, avenue Ledru-Rollin — 75011 Paris.

Métro : Ledru-Rollin ou Voltaire-Léon Blum — Bus : 61, 76.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie plus de 6000 agents et dispose d'un budget global de 580 M€.

Présentation du service :

La section du 11^e arrondissement est composée de 213 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale la totalité de l'arrondissement.

La section gère 2 restaurants émeraude dont un restaurant solidaire, 9 clubs, 13 résidences appartements, 1 résidence services et 1 SSIAD.

Définition Métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de Section, il/elle seconde celle-ci en collaboration avec l'adjointe chargée de l'action sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Activités principales :

Il/elle intègre une équipe de Direction et participe, en lien étroit avec le Directeur de Section, aux activités suivantes :

- l'organisation et le bon fonctionnement de la section ;
- l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;
- la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- la participation à la décision des aides sociales (ASE, AE...);
- l'élaboration et le suivi des projets de la section (mise en œuvre courant 2017 du pôle d'accueil commun...) et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de service des sections ;
- l'analyse de l'activité de la section, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres sections, et le développement des outils nécessaires à ce suivi ;
- la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il (elle) participe activement au plan de maîtrise des risques ;
- la préparation et le suivi du budget de la section et des établissements rattachés et des aides financières instruites par la section (avec une analyse des évolutions constatées) ;
- l'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire...);
- la gestion d'établissements à destination des parisiens âgés en lien avec la sous-direction des personnes âgées et la mission résidence de la section ;
- le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité.

Il/elle est également Directeur Adjoint Qualité (QualiParis) et chargé du suivi des engagements de qualité de service découlant du label QualiParis dont la section est détentrice.

Il/elle a en charge le suivi et l'accompagnement des gardiens de résidence dont il est le référent (conseil, formation, évaluation en lien avec la Directrice de Section).

Il/elle a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- capacité à s'adapter au travail de terrain et aux situations de crise ;
- bonne pratique des outils bureautiques l'informatique (Excel, Word, PIAF notamment...).

Savoir-être :

- sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;
- capacités managériales et capacité à se positionner au sein de l'équipe ;
- aptitude pour le travail en réseau et sens de la communication ;

- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;
- esprit rigoureux et capacité d'organisation ;
- sens de l'écoute et disponibilité ;
- esprit d'initiative et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à :

Mme Dominique BOYER — Directrice de la Section du 11^e arrondissement — Tél. : 01 53 36 51 10.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste en restauration scolaire (F/H). — Assistant.e ressources humaines.

Définition :

Assure les relations quotidiennes avec le personnel de la Caisse des Ecoles. Assure le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et dispositions réglementaires.

Activités :

- assure la gestion administrative des dossiers (entrées, sorties, absences, maladies, etc...);
- préparer, instruire les dossiers chômage, calculer et verser les allocations chômage ;
- préparer et mettre en œuvre le calcul et l'exécution de la paie par la saisie des éléments variables mensuels ;
- élaboration des charges mensuelles ;
- mandatement de la paie et des charges ;
- élaborer la DADS selon la norme N4DS (Nouvelle déclaration 4 des Données Sociales unifiées) ;
- affectation quotidienne des agents en fonctions des besoins sur l'ensemble des sites de l'arrondissement (53 sites) ;
- gestion des dossiers de médecine préventive (rendez-vous, convocation, suivi) ;
- réalisation des attestations de salaire CPAM et suivi ;
- saisir et gérer les contrats et arrêtés, renouvellements à échéance, avenants ;
- accueil physique et téléphonique des agents, écoute, étude des demandes.

Savoir-faire :

- recevoir, hiérarchiser et orienter les demandes ;
- tenir à jour les documents ou les déclarations imposées par la réglementation.

Conditions d'exercice :

- travail en bureau ;
- respect impératif des délais (paie) ;
- respect des obligations de discrétion et confidentialité.

Autonomie, responsabilité :

- autonomie relative dans l'organisation de son travail ;
- activités définies, suivies et évaluées par le Directeur des Ressources Humaines.

Outils et moyens techniques :

Outil informatique et bureautique, mise en place de tableaux de suivi.

Cadre statutaire et conditions d'accès :

Corps de catégorie B ou C, accès tel que défini dans le statut particulier.

Contact :

M. Stephane MODESTE — adresse postale : Caisse des Ecoles du 19^e, 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Email : stephanemodeste@cde19.net.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Technicien supérieur/ Technicien supérieur principal (F/H) — Responsable de la maintenance.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et des missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emploi correspondant : Technicien supérieur/ Technicien supérieur principal.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identique : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement et au sein d'une équipe de deux personnes, vous serez chargé d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des différents équipements, bâtiments et systèmes nécessaires à la bonne activité de la Cuisine Centrale et des offices.

Missions :

— élaborer le planning de maintenance préventive et corrective des différents équipements, matériels et bâtiments, en gérant les priorités, la sécurité et les contraintes de la Caisse des Ecoles, avec l'aide d'un système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) ;

— maintenir le bon fonctionnement de la Cuisine centrale et les offices (entretien courant) ;

— gérer les marchés de maintenance, suivre les prestataires et l'exécution budgétaire ;

— commande de fournitures et de pièces de remplacement ;

— suivre la convention avec la Ville de Paris (entretien gros ouvrages) ;

— proposition et mise en œuvre des programmes de travaux ;

— veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;

— organisation et coordination des plans techniques, administratifs et financiers ;

— exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts ;

— garantir la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV.

Savoirs :

— notions de coût global ;

— maîtrise des fondamentaux du développement durable et de la législation environnementale ;

— maîtrise de petits travaux de réparations en matière d'électricité, plomberie, peinture, carrelage, etc. ;

— initiation aux marchés publics et à la gestion budgétaire ;

— connaissance de l'environnement de la restauration ;

— bonne maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word) ;

— capacité à maîtriser rapidement un système de GMAO (une expérience avec CAPILOG serait appréciée).

Savoir-faire :

— savoir être à l'écoute des agents ;

— savoir communiquer ;

— savoir faire preuve de patience ;

— savoir contrôler et vérifier.

Savoirs-être :

— autonomie, rigueur, discrétion, sens des initiatives et de la responsabilité ;

— travail en équipe et esprit de communication ;

— savoir respecter les délais ;

Contraintes :

— déplacements fréquents ;

— horaires irréguliers (amplitude variable en fonction des obligations du service public) ;

— disponibilité.

Remarque :

Plage horaire : 8 h — 17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 minutes de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.



Avis de vacance d'un poste d'assistant.e chef de projets, chargé.e de la production des plans et schémas.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Services techniques, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B — technicien supérieur spécialité construction et bâtiment.

Finalité du poste :

A partir du dossier technique, établir les plans et schémas de l'ouvrage à réaliser.

En choisissant l'échelle la plus appropriée, représenter les diverses structures en introduisant les spécifications (réseaux de canalisation, circuits électriques et climatiques, etc.).

Participer à certains projets du service en soutien des ingénieurs et architectes.

Profil :

— techniques de gestion de projets ;

— maîtrise des fonctionnalités des outils informatiques dédiés à la fonction (autocad, etc.) ;

— maîtrise de la formalisation de documentation technique ;

— connaissance en architecture et ingénierie bâtimentaire ;

— techniques du bâtiment et expérience de chantiers ;

— Code des marchés publics et procédures administratives liées à la maîtrise d'ouvrage.

Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Raphaël CHAMBON